

DEC220205DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources (DGD-R)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 38 et 193 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC150663DAJ du 18 février 2015 portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS ;

Vu la circulaire du 28 février 2013 du ministre de l'économie et des finances, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué chargé du budget relative à la transformation des contrats de travail à durée déterminée en contrats de travail à durée indéterminée des agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu la note du 14 mars 2013 de l'Agent comptable principal du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}. –Délégation est donnée à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions, à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de renouvellement, de suppression d'unités à vocation de recherche ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;

- des décisions de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, de rabais, et de remise ou de ristourne dans les conditions fixées par l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, lorsqu'elles portent sur des créances du CNRS d'un montant supérieur à 300 000 euros hors taxes ;
- des actes relatifs à la réquisition de l'Agent comptable du CNRS lorsqu'ils n'ont pas pour objet de procéder au paiement de la rémunération des agents dans le cadre de la transformation des contrats de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit

